

BATI-AMÉNAGEMENT

AMÉNAGEUR-LOTISSEUR



A la Charge de l'Acquéreur (TTC)

A régler lors de la signature de la Promesse de Vente:

- Indemnité d'immobilisation : 1500€ (acompte - en déduction à signature acte de vente)
- Provision émoluments et formalités : 400€ (dont 125€ pour frais d'enregistrement, 240 € d'honoraires et 35 € de provision sur frais)

A régler lors de la signature de l'Acte de Vente :

- Provision pour frais d'acte : environ 9 %
- Etat des lieux + Implantation de la construction par le géomètre (PRISME) : 504€
- Visa Architecte (LAUS) : 450€
- Solution Recyclage : 1248€
- Frais de constitution de l'Association Syndicale Libre : 100€
- Frais de dépôt de pièces : 200€
- Caution : 500 € (Provision pour dégradations occasionnées sur les ouvrages du lotissement lors de vos travaux de construction)

Pour mémoire :

- PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) : 4500€
- Taxe d'Aménagement (part communales 5 %, part départementale 2,5%)
- RAP (Redevance Archéologie Préventive) : 0,4%

RENSEIGNEMENTS & VENTE

BATI AMENAGEMENT
1ter, mail Pablo Picasso
44000 NANTES
02 40 37 61 00
contact@batiamenagement.fr

Retrouvez-nous sur www.batiamenagement.fr